

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 8/12/2021, se sont réunis à la salle polyvalente de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusés : Thierry VIRISSEL

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

**RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

Claude Bruyas, adjoint, présente l'Avant-Projet Sommaire concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Ce document a été réalisé par le cabinet d'architecture Dutreuil - Seytre, maître d'œuvre. Les travaux prévus sont ceux présentés lors du dernier conseil municipal.

L'APS comporte une présentation générale du projet, un descriptif des travaux, des plans et un estimatif du coût du projet.

L'isolation tant phonique que thermique a été recherchée dans ce projet. Ainsi, on peut estimer à 60 % les économies d'énergie qui pourront être réalisées (la loi Elan en imposant 40 %).

L'aspect extérieur de la salle va être modifié, notamment par la suppression de la grande baie vitrée (trop coûteuse à isoler phoniquement et source de chaleur en été) et son remplacement par une fenêtre latérale, ainsi que par l'ajout d'un volume au-dessus de la médiathèque et vers l'entrée.

Le montant total des travaux s'élèvera à 684 088.13 € HT.

La plus-value de 184 000 € par rapport au projet initial s'explique par un surcoût d'environ :

- 30 000 € pour un revêtement de parking perméable
- 60 000 € pour du matériel de cuisine, du mobilier, de la vaisselle, un podium, etc
- 20 000 € pour le poste « chauffage-VMC-ventilation »
- 74 000 € pour la réfection et l'isolation du carrelage et de la dalle existants

Quatre options pourront être étudiées par la suite, concernant :

• une cuve de récupération des eaux pluviales 8 200 € HT

• une réfection d'étanchéité existante 3 600 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20211214-2021197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 29/12/2021

. une sonorisation	3 900 € HT
. un système de vidéo-projection	4 600 € HT.

Par ailleurs, s'ajoutent au prix de revient de l'opération :

- l'étude préliminaire du bureau d'étude Oxyria	5 850.00 € HT
- la maîtrise d'œuvre	44 500.00 € HT
- la mission de contrôle Sécurité et protection de la santé	2 040.00 € HT
- la mission contrôle technique	2 100.00 € HT
- le contrôle amiante	375.00 € HT

Le coût total de l'opération s'élève donc à 759 253.13 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus présentée
- Approuve l'avant projet sommaire ci-dessus présenté
- Approuve le montant total de l'opération s'élevant à 759 253.13 € HT
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2022 RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la salle polyvalente sont prévus.

Ces travaux comprendront une isolation phonique et thermique, une accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite, une création de deux petits volumes supplémentaires et un réaménagement du hall d'entrée, des sanitaires et de la cuisine.

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Travaux	704 388.13 € HT
- Etudes	54 865.00 € HT dont
- étude préliminaire du bureau d'étude	5 850.00 € HT
- maîtrise d'œuvre	44 500.00 € HT
- mission de contrôle Sécurité et protection de la santé	2 040.00 € HT
- mission contrôle technique	2 100.00 € HT
- contrôle amiante	375.00 € HT

TOTAL 759 253.13 € HT

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental pour aider la commune à réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus décrits
- Demande une subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2022, la plus élevée possible, pour l'opération ci-dessus décrite
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PLAN DE RELANCE »
A ST ETIENNE METROPOLE
POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la salle polyvalente sont prévus.

Ces travaux comprendront une isolation phonique et thermique, une accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite, une création de deux petits volumes supplémentaires et un réaménagement du hall d'entrée, des sanitaires et de la cuisine.

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Travaux	704 388.13 € HT	
- Etudes	54 865.00 € HT dont	
- étude préliminaire du bureau d'étude		5 850.00 € HT
- maîtrise d'œuvre		44 500.00 € HT
- mission de contrôle Sécurité et protection de la santé		2 040.00 € HT
- mission contrôle technique		2 100.00 € HT
- contrôle amiante		375.00 € HT
TOTAL	759 253.13 € HT	

Il est proposé de demander un fonds de concours à St Etienne Métropole, dans le cadre de son « plan de relance » pour aider la commune à réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus décrits
- Demande un fonds de concours à St Etienne Métropole, dans le cadre de son « plan de relance », pour l'opération ci-dessus décrite, à hauteur de 202 739.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA
RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la salle polyvalente sont prévus.

Ces travaux comprendront une isolation phonique et thermique, une accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite, une création de deux petits volumes supplémentaires et un réaménagement du hall d'entrée, des sanitaires et de la cuisine.

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- Travaux	704 388.13 € HT	
- Etudes	54 865.00 € HT dont	
- étude préliminaire du bureau d'étude		5 850.00 € HT
- maîtrise d'œuvre		44 500.00 € HT
- mission de contrôle Sécurité et protection de la santé		2 040.00 € HT
- mission contrôle technique		2 100.00 € HT
- contrôle amiante		375.00 € HT
TOTAL	759 253.13 € HT	

Il est proposé de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour aider la commune à réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus décrits
- Demande une subvention à la Région pour l'opération ci-dessus décrite, la plus élevée possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DEMANDE DE REPORT DE LA SUBVENTION « RENOLUTION » DU SIEL

Mr le Maire rappelle que le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire) a accordé à la commune une subvention appelée de 20 000 € pour la rénovation de la salle polyvalente. Cette subvention est relative aux économies d'énergie qui vont être réalisées.

Les travaux n'ayant pas pu être commencés en 2021, il est demandé au SIEL de pouvoir reporter cette subvention sur l'année 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le report de la subvention « Révolution » pour l'aménagement de la salle polyvalente, ci-dessus mentionnée, sur l'année 2022
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE

Claude Bruyas, adjoint, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 €/an
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
SUR L ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2022
POUR LA RENOVIATION DU MUR SITUE SOUS LA COUR DE L ECOLE**

Claude Bruyas, adjoint, explique qu'il convient de prévoir une rénovation du mur situé sous la cour de l'école, visible depuis le chemin des Plantées.

Il est prévu :

- sous le préau, de colmater la partie haute du mur, mais pas la partie basse afin de permettre l'écoulement de l'eau
- sur le reste du mur de nettoyer et enlever les ronces qui poussent dans les interstices.

L'ensemble de cette opération s'élève à 8 784 € HT.

Pour l'aider dans son financement, la commune souhaite demander une subvention au Département de la Loire, sur l'enveloppe de solidarité 2022, la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus présentés
- Demande au Département une subvention la plus élevée possible, sur l'enveloppe de solidarité 2022
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
SUR L ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2022
POUR LA CREATION D UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Mr le Maire explique que le site internet de la commune est devenu obsolète. « Réseau des communes », l'hébergeur du site, ne fournira bientôt plus la possibilité de poursuivre avec la version actuelle. La création d'un nouveau site, avec la version « Néopse », est donc nécessaire.

La réalisation de cette opération par la société « Réseau des Communes » a un coût de 1 956 € HT.

Pour l'aider dans son financement, la commune souhaite demander une subvention au Département de la Loire, sur l'enveloppe de solidarité 2022, la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du nouveau site internet ci-dessus présentée
- Demande au Département une subvention la plus élevée possible, sur l'enveloppe de solidarité 2022
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
SUR L ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2022
POUR L ACHAT D UNE ETUVE POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Sonia Vouzelaud, adjointe, explique que les aliments livrés à la cantine par le restaurant Le Val Gourmand ne peuvent être servis à la température réglementaire de 63° aux enfants.

Afin de pouvoir maintenir les plats à la bonne température, il est proposé de s'équiper d'une étuve.

Ce matériel a un coût de 1 749 € HT.

Pour l'aider dans son financement, la commune souhaite demander une subvention au Département de la Loire, sur l'enveloppe de solidarité 2022, la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une étuve ci-dessus présentée
- Demande au Département une subvention la plus élevée possible, sur l'enveloppe de solidarité 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION A L ETAT
POUR L ACHAT DE CAPTEURS DE CO2 POUR L ECOLE**

Sonia Vouzelaud, adjointe, explique qu'en raison de la crise sanitaire, il convient d'équiper les classes de l'école de capteurs de CO2 afin d'optimiser la gestion de l'aération des locaux.

Ce matériel a un coût de 99.99 € TTC l'unité, soit 199.98 € TTC au total.

L'Etat propose une aide aux communes pour l'acquisition de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de deux capteurs de CO2 tels que présentés ci-dessus
- Demande à l'Etat une contribution la plus élevée possible
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODE DE REALISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 26/10/2001 instaurant la durée du travail hebdomadaire à 35 h pour les agents de la commune de Valfleury

Vu l'avis du comité technique en date du 3/12/21, comprenant un avis favorable du collège des élus et une abstention du collège des représentants du personnel

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et

collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la nécessité de définir le mode de réalisation de la journée de solidarité, qui peut être accomplie de l'une des manières suivantes : travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai , suppression d'une journée de RTT, toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : mode de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera réalisée le Lundi de Pentecôte pour les agents de la commune de Valfleury.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALFLEURY

**Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2021
suite à l'avis rendu par le Comité Technique Intercommunal le
3/12/21.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord sur le télétravail dans la fonction publique signé le 13/7/2021

VU l'avis du Comité Technique demandé le 11/9/21 ;

CONSIDÉRANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Introduction

Le maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail ne sera pas imposé d'office aux agents ; il pourra être réalisé à leurs demandes, si les conditions ci-dessous sont remplies.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique

aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels de droit public relevant des services du siège de la commune de Valfleury.

En cas de demande d'un agent relevant de missions temporaires, l'organisation de la collectivité d'affectation, prévue par une délibération relative au télétravail, pourra s'appliquer, sous réserve de l'accord de la commune de Valfleury.

1 - La question de la détermination des activités éligibles au télétravail

Les missions/tâches éligibles au télétravail sont :

- Les tâches administratives à l'exclusion de l'accueil du public

Il est précisé que l'exercice de ces missions éligibles par un agent ne garantit que son éligibilité dans le dispositif, sans lui conférer de droit à exercer le télétravail.

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu à titre principal au domicile des agents. Ce domicile est la résidence principale comme la résidence secondaire. Toute demande concernant un « tiers lieu » (domicile secondaire, ou espace de co-working) fera l'objet d'une étude de la part de l'employeur.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Différents éléments nécessitent un engagement de l'agent (aménagement ergonomique de son espace de travail à domicile, conformité de l'installation électrique, qualité de l'accès internet, information de son assurance...), qui sera une condition pour se voir accorder l'autorisation d'exercice du télétravail.

4 - Matériel

La commune de Valfleury fournit le matériel nécessaire à la mission de l'agent. Il met ainsi à disposition du télétravailleur :

- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Ordinateur portable (pour le service périscolaire)

Téléphonie

L'agent utilise son téléphone personnel pour les appels téléphoniques vers ses interlocuteurs professionnels.

Débit internet

Seuls les agents disposant d'une connexion internet suffisante, seront éligibles au télétravail.

Prise en charge des coûts

La collectivité de Valfleury pourra prendre en charge l'abonnement internet et/ou de téléphonie de l'agent. Le surcoût éventuel de l'assurance habitation pourra être pris en charge sur justificatif.

L'agent veillera au respect de la Charte, notamment relativement aux règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, dont il a pris connaissance.

S'agissant du matériel, la configuration initiale des matériels est assurée par l'employeur dans les locaux de l'administration. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par

l'agent en télétravail le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur. Celui-ci assure un support à l'agent exerçant en télétravail sur les outils fournis.

Maintenance

L'employeur est garant de leur maintenance et de leur entretien.

Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener périodiquement le matériel fourni dans ces locaux.

L'employeur peut également demander à l'agent de mettre en œuvre des procédures et respecter des consignes permettant le bon fonctionnement et la sécurité des outils fournis.

Utilisation des outils fournis par l'employeur à des fins privées

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils (téléphone et/ou ordinateur) mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.

Transport de documents sous format papier à domicile

L'agent veillera à ne transporter à son domicile que les documents papier qui lui sont nécessaires. Les documents comportant un risque particulier doivent être identifiés .

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent télétravailleur bénéficie des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public (loi du 12 mars 2012, article 133). Le décret du 11 février 2016 précise que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

Si un accident survient sur une période télétravaillée, hors trajet domicile-travail, le lien avec le service est présumé. L'agent devra, dans ce cas de figure, veiller à apporter le plus de précisions à son employeur sur les circonstances de l'accident.

Si un accident de trajet intervient entre le domicile et le travail, le lien avec le service n'est pas présumé mais doit être démontré par l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, telle que prévue ci-dessous.

Temps de travail

Le décompte du temps de travail sur les périodes télétravaillées repose sur les mêmes règles que celles en vigueur au quotidien dans les locaux de l'employeur avec le respect des plages horaires habituelles. L'amplitude journalière horaire maximale sera de 12 heures.

Les modalités de fixations des plages horaires de travail

Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance : les journées ou demi-journées hebdomadaire de télétravail sont fixes et non déplaçables ou reportables.

Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine pour les agents exerçant à temps complet

(proratisé pour les emplois à temps non complets ou à temps partiel)

Le télétravailleur doit effectuer un minimum de 2 jours de travail sur le site habituel du travail.

Dérogation :

Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé le justifie après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

De la même manière, des dérogations sont prévues pour les femmes dont l'état de grossesse le justifie, et les personnes en situation de handicap. L'agent peut en faire la demande suite à prescription médicale, notamment lorsque celle-ci prévoit de limiter les trajets domicile-travail. Une définition des missions pouvant être assurées en télétravail doit être établie ainsi que(éventuellement) le calendrier des jours télétravaillés,

Décompte / Reporting du temps de travail

Le reporting du temps de travail se fait selon un mode déclaratif par l'agent à l'issu de sa/ ses journée(s) de télétravail

Déplacement sur le temps de travail (cadre vie privée)

Il est précisé que lors des périodes télétravaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels. Aucun déplacement personnel ne peut être réalisé sur une période de télétravail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Retour sur le lieu habituel de travail (cadre professionnel)

(Retour sur demande de l'employeur)

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formations. Il peut ainsi être amené à retourner dans les locaux de son employeur sur réquisition de celui-ci en raison de nécessités de service. Sa journée de télétravail ne pourra pas être reportée dans le cas de retour sur demande de l'employeur.

(Retour du télétravailleur de lui-même)

L'agent est libre de retourner dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée sans accord/ information à son responsable hiérarchique afin d'interrompre une journée de télétravail. Sa journée de télétravail ne peut être reportée.

6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail (CHSCT) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux faisant l'objet du télétravail dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) fixe l'étendue et la composition de la délégation chargée de la visite. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé des fonctions d'inspection en santé et sécurité et de l'assistant de prévention.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité technique.

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, renouvelable.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

Période d'adaptation : L'autorisation d'exercer en télétravail comprend une période d'adaptation de 3 mois maximum.

L'exécution de la présente délibération fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter de l'adoption de la présente délibération,
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus.

COMMUNICATION – CULTURE

- Le bulletin communal va être livré le 20 décembre prochain et sera distribué dans les boîtes aux lettres avant la fin de l'année

VOIRIE

- Un complément de sel de déneigement a dû être acheté
- Une étoile et une guirlande d'illumination ont été achetées
- La réfection de l'escalier de la salle des associations est terminée. Il sera rouvert au public fin décembre
- L'entretien des chemins ruraux avec le tracteur est difficile car celui-ci a du mal à passer. Les employés communaux vont donc élaguer ces chemins
- Une étude technique et financière est en cours pour canaliser l'eau qui s'écoule de terrains situés au-dessus du bourg
- L'abattage de l'arbre au Vernay est reporté en raison des conditions météorologiques
- Des plaques de verglas se forment au carrefour entre Valfleury et Cellieu, sur la partie appartenant à cette dernière. Un signallement va être fait auprès de la mairie de Cellieu

DIVERS

- Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été publié par le SIEMLY (Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier). La qualité de l'eau est très bonne. Son prix va augmenter de 1.9 % au 1^{er} janvier 2022, ce qui représentera environ + 5.77 € sur une facture de 90 m3.
- L'Etat a attribué à la commune une aide à la relance de la construction durable d'un montant de 6 400 € qui n'était pas prévue au budget. Elle correspond à des permis de construire délivrés qui ont eu pour effet d'accroître la densification et de limiter la consommation d'espaces agricoles
- Le pot de départ de Michel Maissonnette, Denis Fayolle, Gisèle Fayolle et Coralie Vautrin prévu le 10 décembre 2021 a été annulé du fait de la situation sanitaire
- La cérémonie des vœux prévue le 8 janvier prochain est également annulée en raison de la crise sanitaire
- Le repas du CCAS s'est déroulé le 1^{er} décembre dernier. Toutes les précautions sanitaires avaient été prises : pass sanitaire, port du masque, gel hydroalcoolique, distanciation. Toutes les personnes étaient ravies de se retrouver. L'animateur et le repas ont été très appréciés